

## Registre des délibérations juillet à décembre 2015

\* \* \* \* \*

### **Délibération N° 59/15 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation**

La Présidente informe le conseil communautaire de l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 actant le retrait avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la compétence périscolaire des statuts du SIRP de Vezet, Greucourt, Nouvelle Les La Charité, Le Pont de Planches. Il en résulte que la Communauté est désormais compétente pour la gestion du centre d'accueil éducatif de Le Pont de Planches.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder au transfert des personnels statutaires concernés par la compétence périscolaire ce qui nécessite la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

Même séance du 02 septembre 2015

### **Délibération N° 60/15 : Conventions pour la gestion du centre d'accueil éducatif de Le Pont de Planches**

La Présidente informe le conseil communautaire de l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 actant le retrait avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la compétence périscolaire des statuts du SIRP de Vezet, Greucourt, Nouvelle Les La Charité, Le Pont de Planches. Il en résulte que la Communauté est désormais compétente pour la gestion du centre d'accueil éducatif de Le Pont de Planches.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de conclure des conventions avec le SIRP, l'association du Foyer Rural et l'association des Petits Filous de la Romaine pour gérer la période transitoire de reprise de compétence et définir les modalités d'occupation des locaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la Présidente à négocier et signer ces documents.

Même séance du 02 septembre 2015

### **Délibération N° 61/15 : Demande de subventions pour l'équipement du RPAM**

La Présidente indique qu'il serait souhaitable de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion ainsi que de matériels éducatifs pour le relais parents assistants maternels de Noidans le Ferroux. Ces dépenses sont susceptibles d'être subventionnées par la CAF de Haute Saône.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de ces équipements et sollicite l'aide financière de la CAF de Haute Saône.

## Délibération N° 62/15 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) **Bénéficiaire :** BOISSET Martial (subvention versée au CAL, mandataire)  
2 rue des évêques – BAIGNES  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 38 020,54 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
  
- 2) **Bénéficiaire :** MASSON Raynald  
29 rue du Maroz – NOIDANS LE FERROUX  
**Nature des travaux :** Ravalement de façade  
**Montant subventionnable H.T. :** 4 000,00 €  
**Taux de l'aide :** 25%  
**Montant subvention :** 1 000,00 €
  
- 3) **Bénéficiaire :** RAMPANT Yves et Marie-Hélène  
17 rue de Bellevue – SOING CUBRY CHARENTENAY  
**Nature des travaux :** Création d'un logement conventionné  
**Montant subventionnable H.T. :** 28 694,76 €  
**Taux de l'aide :** 5%  
**Montant subvention :** 1 435,00 €
  
- 4) **Bénéficiaire :** SCI REVERS DES PLANCHES  
1 chemin Revers des Planches – MAILLEY ET CHAZELOT  
**Nature des travaux :** Création d'un logement conventionné  
**Montant subventionnable H.T. :** 95 042,00 €  
**Taux de l'aide :** 5%  
**Montant subvention :** 4 417,00 €
  
- 5) **Bénéficiaire :** LAROCHE Jacques  
28 rue du Plançon – SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN  
**Nature des travaux :** Ravalement de façade  
**Montant subventionnable H.T. :** 2 394,00 €  
**Taux de l'aide :** 25%  
**Montant subvention :** 598,00 €
  
- 6) **Bénéficiaire :** FREYMANN Anthony et MOREAU Carole  
7 grande rue – CHEMILLY  
**Nature des travaux :** Sortie de Vacance  
**Montant subventionnable H.T. :** 80 000,00 €  
**Taux de l'aide :** 5%  
**Montant subvention :** 4 000,00 €
  
- 7) **Bénéficiaire :** ADAM Michel

13 chemin de Lisey – NOIDANS LE FERROUX  
**Nature des travaux :** Petits travaux d'économie d'énergie  
**Montant subventionnable H.T. :** 3 696,69 €  
**Taux de l'aide :** 25%  
**Montant subvention :** 924,00 €

---

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 63/15 : Attribution d'une subvention pour la création d'un hébergement touristique à Traves**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé d'instaurer une politique de soutien à la création d'hébergements touristiques. La Présidente présente le dossier déposé par Mme Laurence HUGUENIN pour l'aménagement d'un meublé de tourisme à Traves. La Présidente précise que ce dossier remplit les conditions fixées par la Communauté pour bénéficier d'une aide.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

- Opération : **création d'un meublé de tourisme à Traves**
- Bénéficiaire : Madame Laurence HUGUENIN
- Montant du projet TTC : 47.574,51 €
- Montant de la dépense subventionnable TTC : 47.574,51 €
- Taux : 15 %
- **Montant de la subvention** : **7.136,18 €**

---

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 64/15 : Attribution d'une subvention**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **800 €** à l'Association des Jeunes Agriculteurs de Haute Saône pour l'organisation de la finale départementale des labours à Neuville Les La Charité.

---

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 65/15 : Attribution d'une subvention**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 abstention, d'accorder une subvention de **150 €** à l'Association Horses, Dust and Dreams pour l'organisation d'un week end country et westerngames à Confracourt les 26 et 27 septembre 2015

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 66/15 : Attribution d'une subvention**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 contre, d'accorder une subvention de **150 €** au comité des fêtes de Vy les Rupt pour l'organisation d'une course de caisses à savon à Vy les Rupt le 02 août 2015

---

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 67/15 : Admission en non valeur**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 contre, de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes effacées par décision de justice:

- GOICHOT Thierry OM 2<sup>ème</sup> S. 2014 78,68 €

	OM 1 <sup>er</sup> S. 2015	79,40 €
- DEMOUGIN Jean Marie	OM 2011	68,40 €
	OM 2012	230,83 €

---

Même séance du 06 octobre 2015

### **Délibération N° 68/15 : Virements de crédits**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**- section d'investissement :**

- art D 21318 PER – autres bâtiments :	-500 €
- art D 2183 PTE – materiel informatique :	+ 500 €

\* \* \* \* \*

### **Délibération N° 69/15 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

**Bénéficiaire :** BRUGGER Claude  
49 grande rue – 70360 TRAVES

**Nature des travaux :** Ravalement de façade

**Montant subventionnable H.T. :** 4 000,00 €

**Taux de l'aide :** 25%

**Montant subvention :** 1 000,00 €

---

Même séance du 03 novembre 2015

### **Délibération N° 70/15 : Attribution de subventions aux clubs sportifs**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il vous est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2014-2015, les subventions suivantes :

- HBC Val de Saône :	1.210 €
- US Scey Sur Saône :	560 €
- Atoutsport sceycolais :	140 €
- Judo club sceycolais :	310 €
- AS Noidans le Ferroux :	60 €
- AS Traves :	230 €
- Tennis club de Scey Sur Saône :	210 €
- Amicale des boulistes de Scey Sur Saône :	70 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

---

Même séance du 03 novembre 2015

### **Délibération N° 71/15 : Attribution d'une subvention à l'association Au Coin de l'Oreille**

La Présidente rappelle que la Communauté travaille depuis plusieurs années avec cette association afin de proposer des concerts sur le territoire communautaire. La Présidente rappelle également que, en complément des spectacles organisés dans la salle de concerts de Scey Sur Saône, des concerts « hors les murs » sont programmés dans des communes de la Communauté. La Présidente propose que la Communauté accorde une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2015 pour ce type d'actions.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide d'accorder une subvention de **2.000 €**

---

Même séance du 03 novembre 2015

### **Délibération N° 72/15 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges**

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **3.000 €** pour l'année 2015 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

---

Même séance du 03 novembre 2015

### **Délibération N° 73/15 : Admission en non valeur**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 contre, de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes effacées par décision de justice:

- GOICHOT Thierry	OM 2 <sup>ème</sup> S. 2014	78,68 €
	OM 1 <sup>er</sup> S. 2015	79,40 €
- DEMOUGIN Jean Marie	OM 2011	68,40 €
	OM 2012	230,83 €

---

Même séance du 03 novembre 2015

### **Délibération N° 74/15 : Fonds de concours pour travaux sur un bâtiment communal à Mailley-Chazelot**

La Présidente rappelle que la Communauté a procédé à la rénovation du lavoir de Mailley-Chazelot. A cette occasion, la toiture et le mur d'une petite remise communale attenante au lavoir ont été réhabilités car ils constituent un ensemble indissociable du lavoir.

Le coût restant à charge après déduction des aides s'élève à la somme de 4.108 € qu'il vous est proposé de mettre en recouvrement auprès de la commune de Mailley-Chazelot.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le fonds de concours à charge de la commune de Mailley-Chazelot à la somme de **4.108 €**.

**Délibération N° 75/15 : Modalités d'accès aux équipements sportifs et de jeux aménagés par la Communauté**

La Présidente rappelle que la Communauté est amenée dans le cadre de l'exercice de ses compétences à aménager de petits équipements sportifs polyvalents et des aires de jeux sur le territoire communautaire.

Ces équipements sont susceptibles de bénéficier d'aides financières du Département. Toutefois, le Conseil Départemental conditionne l'octroi de ces aides à un engagement de la collectivité d'accorder une priorité d'accès à ces équipements aux élèves des classes primaires et de collège. La Présidente propose donc que la Communauté s'engage de manière générale pour tous les équipements susceptibles d'être concernés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une priorité d'accès aux équipements sportifs et de jeux aux élèves des classes primaires et de collège.

Même séance du 03 novembre 2015

**Délibération N° 76/15 : Modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de Mailley-Chazelot - Approbation**

La Présidente rappelle la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de Mailley et Chazelot a été prescrite par arrêté du 8 juillet 2015.

La Présidente indique que le porter à connaissance du public, qui s'est déroulé du 21 septembre au 23 octobre 2015 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation.

La Présidente informe que la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, en sa qualité de personne publique associée, a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

La Présidente précise que le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental de Haute-Saône, et la Communauté de Communes du Pays Riolais, en leurs qualités de personnes publiques associées, ont accusé réception de la notification du projet de modification simplifiée et n'ont formulé aucune remarque particulière.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Mailley et Chazelot portant sur la modification, en zone NC, des distances d'implantation des bâtiments agricoles de stockage de matériel (exploitations non classées ICPE) vis-à-vis des zone U, NA et NB ainsi que vis-à-vis des limites séparatives et concernant les règles d'extension des bâtiments existants.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Combes et en mairie de Mailley et Chazelot, durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de la Haute-Saône et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du POS de Mailley et Chazelot est tenu à disposition du public à la mairie de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Même séance du 03 novembre 2015

**Délibération N° 77/15 : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire**

La Présidente explique au bureau que la loi ALUR du 24 mars 2014 a inséré une disposition au sein de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme stipulant que la « *compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ». Il

résulte de cette disposition que le transfert de la compétence pour l'élaboration du PLU est générateur du transfert du DPU à la Communauté et non l'approbation du document.

La Préfecture de Haute Saône a attiré l'attention de la Communauté sur cette situation compte tenu du transfert de la compétence PLU à la Communauté en mars 2012. L'application de la loi ALUR entraîne donc un risque de recours contre les décisions prises par les communes pour l'exercice du DPU car il n'existe plus de base légale pour l'instauration du DPU.

A ce jour, sont dotées d'un POS ou d'un PLU les communes de Boursières, Mailley-Chazelot, Noidans le Ferroux, Ovanches, Pontcey, Raze, Scey Sur Saône, Traves et Velle le Chatel et toutes ont instauré le droit de préemption urbain. L'instauration du DPU par la Communauté est la seule possibilité pour que ce droit puisse continuer à être applicable sur ces communes. L'article L.213-3 du CU prévoit cependant la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

L'article L.2122-22 (alinéa 15) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le président puisse exercer le DPU au nom de la communauté par délégation comme cela se pratique pour les communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La Présidente propose donc la mise en place de la procédure suivante afin que l'application du DPU puisse continuer en toute sécurité juridique et dans les conditions les plus proches de la situation antérieure :

- la Communauté instaure le droit de préemption urbain sur les zones U et NA des POS et les zones U et AU des PLU ;
- le Bureau accorde à la Présidente une délégation pour l'exercice du DPU au nom de la Communauté de Communes ;
- le Bureau donne délégation à la Présidente pour déléguer au cas par cas aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU pour l'exercice du DPU autant que de besoin dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA des POS des communes de Boursières, Mailley-Chazelot, Ovanches, Pontcey, Raze, Traves et Velle le Chatel ;
- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU des communes de Noidans le Ferroux et Scey Sur Saône ;
- de donner délégation à la Présidente pour l'exercice de ce droit de préemption urbain au nom de la Communauté de Communes ;
- de donner délégation à la Présidente pour déléguer au cas par cas aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU l'exercice du DPU autant que de besoin dans le cadre de l'exercice de leurs compétences

\* \* \* \* \*

### **Délibération N° 78/15 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) Bénéficiaire :** QUERE Cyril et Myriam -  
32 rue de la Garaude – NOIDANS LE FERROUX
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
- Montant subventionnable H.T. :** **8 666,00 €**
- Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**
- Montant subvention :** **500,00 €**

- 2) **Bénéficiaire :** LAURY Germaine - 39 rue de la France – NOIDANS LE FERROUX  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **9 216,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 3) **Bénéficiaire :** BLANCHARD Jacky - 17 chemin des vignes –BUCEY LES TRAVES  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **20 000,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 4) **Bénéficiaire :** PIGUENET Patrice -  
18 rue de la Corrière –VELLEGUINDRY ET LEVRECEY  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **8 991,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 5) **Bénéficiaire :** LARCHER Cyrille - 8 grande rue –ROSEY  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **16 125,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 6) **Bénéficiaire :** PERNIN Michel - 6 rue des Planchottes –VY LES RUPT  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **8 818,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 7) **Bénéficiaire :** CONSIDERE Jean-Paul - 15 rue de Cubry - CHANTES  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **20 000,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 8) **Bénéficiaire :** BOULOT Marie-Rose - 7 rue des Herbues - CONFRACOURT  
**Nature des travaux :** Petits travaux d'économies d'énergie  
**Montant subventionnable H.T. :** **9 060,00 €**  
**Taux de l'aide :** **25%**  
**Montant subvention :** **2 265,00 €**
- 9) **Bénéficiaire :** PERRON Roger  
33 rue de la Baume – SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **5 969,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**
- 10) **Bénéficiaire :** METRIS Lucie - 20 grande rue - TRAVES  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** **4 668,00 €**  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** **500,00 €**

### **Délibération N° 79/15 : Virements de crédits**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**- section d'investissement :**

- art D 21318 PER – autres bâtiments :	-1.300 €
- art D 205 PTE – logiciels :	+ 1.300 €

**- section de fonctionnement :**

- art D 6574 – subventions :	+ 2.000 €
- art D 64111 – personnel titulaire :	+ 1.000 €
- art D 60621 – combustibles :	- 3.000 €

---

Même séance du 16 décembre 2015

### **Délibération N° 80/15 : Attribution d'une subvention à l'association Res'urgence**

La Présidente rappelle que l'association Res'urgence porte depuis 5 ans le fonctionnement de la ressourcerie de Scey Sur Saône. Implantée à l'origine dans les anciens locaux d'Agriest, l'association s'est portée acquéreur avec l'association Au Coin de l'Oreille de l'ancien bâtiment de la Société de Tôlerie Sceycolaise dans la zone artisanale de l'Ecu. L'association emploie désormais 8 salariés dont un directeur, accueille environ 150 personnes par semaine et réalise des actions de sensibilisation à la réduction et la valorisation des déchets en direction des scolaires.

L'association sollicite une subvention de la Communauté pour conforter son développement et valoriser le soutien des collectivités de proximité auprès d'autres partenaires.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **2.000 €** à cette association.

---

Même séance du 16 décembre 2015

### **Délibération N° 81/15 : Admission en non valeur**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 1 contre, de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes :

- boulangerie BOUVET	OM 2011	97,20 €
	OM 2012	574,83 €
	OM 2013	291,29 €
	OM 2014	293,05 €
	OM 2015	107,67 €
		-----
		1.364,04 €

---

Même séance du 16 décembre 2015

### **Délibération N° 82/15 : Couverture des risques statutaires du personnel**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'habiliter le centre de gestion de la FPT de Haute Saône à souscrire pour le compte de la Communauté des contrats d'assurance sous le régime de capitalisation d'une durée de 4 ans visant à couvrir les risques statutaires des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté.

---

Même séance du 16 décembre 2015

## Délibération N° 83/15 : Convention de commercialisation du gîte de Vy les Rupt

La Présidente rappelle que le gîte communautaire de Vy les Rupt est jusqu'à maintenant commercialisé par la centrale de réservation de Destination 70. Dans le cadre de la restructuration des activités de Destination 70, il a été décidé de supprimer cette centrale de réservation à compter de janvier 2016. Il est donc nécessaire de confier la commercialisation à un autre prestataire.

Gîtes de France, structure à laquelle la Communauté adhère déjà, dispose d'une centrale de réservation qui offre des services plus complets (permanence téléphonique le week end) pour un montant de commission prélevé identique.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la contractualisation avec Gîtes de France et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

\* \* \* \* \*

## Délibération N° 84/15 – Validation du budget 2016 de l'office de tourisme

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2016 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 50.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2016
- 20.000 € au 25 avril 2016
- 10.000 € au 25 juillet 2016

Même séance du 21 décembre 2015

## Délibération N° 85/15 – Attribution de subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par le club de tennis de Mailley-Chazelot (La Balle Jaune), il vous est proposé d'attribuer à cette association, au titre de la saison 2014-2015, une subvention de **570 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention.

Même séance du 21 décembre 2015

## Délibération N° 86/15 – Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2016

La Présidente présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa réunion du 09 décembre 2015 qui s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
<b>80 litres</b>	<b>89,88 €</b>	<b>0,305 €</b>	<b>7,90 € + forfait 28,74 €</b>
<b>140 litres</b>	<b>92.12 €</b>	<b>2,77 €</b>	<b>8,10 €</b>

240 litres	157,92 €	4,92 €	9,23 €
340 litres	223,72 €	7,07 €	12,30 €
660 litres	434,28 €	13,58 €	15,68 €
Sacs prépayés 50 litres	90,25 € le rouleau de 25		
Dépôt volontaire de 30 litres	2,17 € par vidage		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	60,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Même séance du 21 décembre 2015

**Délibération N° 87/15 – Désignation de délégués suppléants au comité de programmation « Leader » du Pays de Vesoul-Val de Saône**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner MM. Jacky BAGUE et Bertrand REZARD pour siéger en qualité de suppléants au comité de programmation « Leader » mis en place par le Syndicat du Pays de Vesoul-Val de Saône.

Même séance du 21 décembre 2015

**Délibération N° 88/15 – Désignation d'un délégué à la commission consultative de coordination énergétique du SIED 70**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner M. Jean Jacques MILLERAND pour siéger à la commission consultative de coordination énergétique instaurée par le SIED 70 dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte.

Même séance du 21 décembre 2015

**Délibération N° 89/15 – Virements de crédits**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**- section d'investissement :**

- art D 20422 LOG – subventions d'équipement aux personnes privées : -2.000 €
- art D 165 LOG – dépôts et cautionnements : + 2.000 €